



DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EXPLOSION SISE RUE DE TREVISE A PARIS 9^{ème}

1. Contacter votre **compagnie d'assurance**
2. Contacter par mail la **cellule d'urgence mise en place par la Direccte** pour les entreprises pour demande de :
 - a. mise en place d'activité partielle ;
 - b. étalement des dettes fiscales et sociales auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ;
 - c. dérogations à la durée du travail ;
 - d. difficultés de trésorerie ou de relations avec sa banque ou son assurance ; etc.

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr
numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

Mairie du 9^{ème} arrondissement : numéro vert dédié à votre disposition : 0.805.200.450

Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France : Les services de la CCI Paris IdF sont joignables auprès du standard (**0 820 01 21 12**) ou de l'équipe dédiée :
- 01 55 65 48 78 - averfaillie@cci-paris-idf.fr
- 01 55 65 46 36 – farmagnac@cci-paris-idf.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Paris : Les équipes de la CMA de Paris sont mobilisées et joignables via une adresse mail dédiée : **se@cma-paris.fr** et par téléphone : **01 53 33 53 18.**



DEMARCHES AUPRES DE VOTRE ASSURANCE APRES SINISTRES

- **Prévenir du sinistre**, le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance.
- **Relire son contrat d'assurance** pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).
N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.
- **Déclarer son sinistre, par écrit**, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat pour :
 - décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc...).
 - demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - Se renseigner sur la marche à suivre pour lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- **Rassembler le maximum de preuves** pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à :

rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.



CELLULE D'URGENCE DE LA DIRECCTE **POUR LES ENTREPRISES**

Cette cellule s'adresse aux entreprises franciliennes dont l'activité a été impactée par l'explosion sise rue de Trévise à Paris 9^{ème}. L'adresse mail dédiée est :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

La DIRECCTE orientera les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation, en particulier :

- **L'activité partielle** pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel
 - Un dispositif simple : Votre entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple : pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée) ; votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leurs salaires bruts horaires (environ 84 % du salaire net horaire).
 - La demande peut être faite jusqu'à 30 jours après les événements.
 - La procédure de demande d'autorisation d'activité partielle à l'administration est entièrement dématérialisée, sur le site : activitepartielle.emploi.gouv.fr

- **Des reports d'échéances fiscales ou sociales** pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie...
 - Concernant le paiement des échéances fiscales, les professionnels peuvent, dès à présent, solliciter l'étalement de leurs échéances dues auprès des directions des services fiscaux, des délais de paiement pouvant être accordés au regard de la situation de chaque entreprise.
 - Concernant le paiement des échéances sociales, les professionnels peuvent demander un report pour le paiement de leurs cotisations sociales. Ces reports de paiement ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte.

- **Des dérogations à la durée du travail** pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux



- Un accompagnement pour des renforcements de trésorerie, par des dispositifs de financement adaptés auprès de Bpifrance, ou par des alertes sur les relations avec son assurance ou son établissement bancaire etc.

- Une **orientation vers le CIP** (Centre d'Information et de Prévention des Entreprises de Paris) dans le cas où les manifestations entraineraient des difficultés plus générales liées à l'activité économique des entreprises et commerçants.
 - CIP Paris :
 - Ordre des Experts Comptables d'Ile de France
 - 50 rue de Londres, 75008 Paris
 - 01 55 04 31 31
 - cip.prevention75@gmail.com
 - Le CIP 75 est un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide pour les chefs d'entreprise en difficultés. Les CIP ont ainsi créé les « Entretiens du jeudi » au cours desquels les chefs d'entreprises sont reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite par trois professionnels bénévoles :
 - Un Expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce. Ces experts informent et orientent les chefs d'entreprise vers les dispositifs d'aide existants adaptés.
 - Les « Entretiens du Jeudi » sont organisés tous les 3èmes Jeudi du mois à 9 heure à la CCI de Paris (Place de la Bourse - 75002 Paris). Il suffit au chef d'entreprise de prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel pour bénéficier d'un entretien personnalisé et confidentiel.

La Direccte d'Ile-de-France constitue l'unique service déconcentré commun au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social